

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Une vision stratégique de la transition énergétique au service de l'autonomie stratégique de l'UE»

(avis d'initiative)

(2023/C 75/15)

Rapporteurs: **Thomas KATTNIG**

Lutz RIBBE

Tomasz Andrzej WRÓBLEWSKI

Décision de l'assemblée plénière	20.1.2022
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Compétence	Section «Transports, énergie, infrastructures et société de l'information»
Adoption en section	4.10.2022
Date de l'adoption en session plénière	26.10.2022
Session plénière n°	573
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	197/9/12

1. Conclusions et recommandations

1.1. À la fin de l'année 2021, le Comité économique et social européen (CESE) a résolu d'élaborer une vision globale de la transition énergétique. Le 18 janvier 2022, il a décidé que toutes ses sections, ainsi que la CCMI devraient rédiger des avis d'initiative sur différents aspects de la transition énergétique, destinés à être repris dans un avis d'ensemble consacré à «Une vision stratégique de la transition énergétique ouvrant sur le développement durable».

Toutefois, la situation actuelle que connaît l'Ukraine, à la suite de son invasion militaire par la Fédération de Russie a placé la transition énergétique en tête de liste des priorités, étant donné les conséquences sans précédent qu'elle exerce sur l'approvisionnement énergétique de l'Union et sur les prix de l'énergie.

À la lumière de la crise actuelle, et compte tenu de l'objectif de mettre fin à la dépendance de l'Union européenne à l'égard du gaz russe d'ici à 2030, le présent avis du CESE expose une vision globale de la transition énergétique propre à construire et à promouvoir l'autonomie stratégique de l'Union dans le domaine de l'énergie.

Dans l'optique d'élaborer une vision stratégique à long terme, le présent avis cadre procède à la synthèse:

- des conclusions et recommandations issues des avis d'initiative sectoriels ⁽¹⁾,
- des conclusions des avis relatifs à l'initiative et au plan REPowerEU, ainsi qu'aux propositions législatives à venir,
- des conclusions et recommandations issues d'avis du CESE antérieurs.

1.2. Le CESE tient à souligner que si des solutions adéquates ne sont pas dégagées, e les effets économiques et sociaux combinés de la crise énergétique actuelle risquent de mettre le système démocratique sous pression. Le CESE soutient par conséquent la mise en œuvre de mesures immédiates visant à résoudre les problèmes les plus urgents, en particulier pour garantir la sécurité de l'approvisionnement à un coût qui soit «aussi abordable que possible» pour les consommateurs comme pour l'industrie, qui sont touchés par les hausses de prix actuelles, dont l'ampleur est spectaculaire.

⁽¹⁾ JO C 486 du 21.12.2022, p. 67; JO C 486 du 21.12.2022, p. 88; JO C 486 du 21.12.2022, p. 53; JO C 486 du 21.12. 2022, p. 1; JO C 486 du 21.12.2022, p. 59; JO C 486 du 21.12.2022, p. 23; JO C 486 du 21.12.2022, p. 198.

1.3. L'amère réalité du changement climatique se fait de plus en plus tangible en Europe. En outre, la crise énergétique qui sévit actuellement, aggravée par l'invasion brutale de l'Ukraine par la Russie, démontre clairement que, pour être en soi judicieux, ni les objectifs ni les mesures qui ont été proposés dans le cadre de l'«union européenne de l'énergie» et du pacte vert ne sont pas suffisamment ambitieux, et qu'ils apparaissent encore bien insuffisants pour amener l'Europe à une «autonomie stratégique en matière d'énergie» qui garantisse sécurité, durabilité et compétitivité. Surtout et avant tout, ils sont toujours abordés de manière bien trop pusillanime. Un changement radical de perspective s'impose donc en la matière.

1.4. Il y a lieu de cerner de façon extrêmement précise le potentiel dont l'Europe dispose en matière d'énergies renouvelables et de diffuser largement cette information, pour favoriser une appréhension commune du niveau qu'elle est susceptible d'atteindre pour ce qui est de s'affranchir des importations énergétiques. En particulier, il est nécessaire de prendre en considération l'électrification du secteur du chauffage et des transports et la nécessité de développer une production nationale d'hydrogène vert.

1.5. En plus de tirer parti au plus vite de ces possibilités, l'Union se doit aussi d'exploiter encore plus vigoureusement ses gisements d'économies d'énergie, lesquels, dans la conjoncture actuelle, offrent la meilleure piste à suivre pour obtenir des effets immédiats.

1.6. En parallèle, il sera nécessaire de prendre des dispositions de court terme, voire s'inscrivant dans des échéances moyennes, pour compenser la perte d'approvisionnements énergétiques en provenance de Russie. Si l'une de ces actions consiste à réaliser des importations de gaz naturel liquéfié (GNL), le CESE considère qu'elles ne peuvent aboutir à créer de nouvelles dépendances de l'Union européenne à l'égard de combustibles fossiles. Cette dimension doit être prise en compte de manière volontariste dans le cycle d'investissement. L'objectif global poursuivi ne consiste pas à diversifier nos dépendances, mais bien à atteindre un degré d'«autonomie stratégique» qui soit le plus élevé possible.

1.7. Pareille transformation ne constitue pas seulement un défi technique majeur mais implique aussi des enjeux structurels. À l'avenir, la production énergétique sera bien plus décentralisée que par le passé. Ce basculement ouvre également des perspectives pour les villes et les régions, ainsi que pour d'autres nouveaux intervenants, qu'il s'agisse, entre autres exemples, des microentreprises et petites et moyennes entreprises, ou encore des prosommateurs, tant particuliers que collectifs. La conviction du CESE est que les responsables politiques n'ont pas encore fourni des indications claires, ni arrêté de mesures, quant aux modalités par lesquelles des acteurs qui étaient jusqu'à présent de purs consommateurs d'énergie pourront se muer en nouveaux acteurs dans ce domaine. Dans bon nombre de ses avis, le Comité a souligné qu'un préalable obligé pour garantir que la transformation s'effectue rapidement consiste à recueillir l'adhésion de la population. La meilleure manière d'obtenir son assentiment est de lui donner des droits et des possibilités pour devenir partie prenante du mouvement. La question ne se limite donc pas à savoir où s'effectue la production d'énergie, ni à déterminer quelles en seront les sources, mais consiste aussi à déterminer qui sera autorisé à en retirer un profit financier. Le CESE renouvelle son appel à prévoir des mesures d'information et de sensibilisation qui couvrent un large champ tout en étant bien ciblées et dont la mise en œuvre, sur un mode coordonné et attentif aux complémentarités, soit assurée par la Commission et les États membres, ainsi que par les fédérations d'entreprises et chambres professionnelles, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées ⁽²⁾.

1.8. Le CESE réaffirme avoir la conviction, déjà exprimée dans des avis antérieurs, qu'il est non seulement nécessaire que les fonds de cohésion sociale et régionale et les aides à la relance soient mobilisés aux fins de la protection du climat et de la transition énergétique, mais qu'il s'impose aussi que les politiques en matière climatique et énergétique soient conçues de manière à favoriser cette même cohésion de la société et des régions.

2. Observations générales

2.1. Le CESE tient à souligner que, si des solutions adéquates ne sont pas dégagées, les effets économiques et sociaux combinés de la crise énergétique actuelle risquent de mettre le système démocratique sous pression. Le CESE soutient par conséquent la mise en œuvre de mesures immédiates visant à résoudre les problèmes les plus urgents, en particulier pour garantir la sécurité de l'approvisionnement à un coût qui soit «aussi abordable que possible» pour les consommateurs comme pour l'industrie, qui sont touchés par les hausses de prix actuelles, dont l'ampleur est spectaculaire.

2.2. La crise climatique produit d'ores et déjà d'énormes répercussions en Europe et dans le monde entier. Le CESE réaffirme qu'il soutient vigoureusement les objectifs qu'énonce le pacte vert quand il entend assurer l'autonomie stratégique de l'Union en matière d'approvisionnement énergétique, ainsi que la transition vers une économie durable, neutre du point de vue climatique. La nécessité d'accélérer radicalement la transformation que le pacte a enclenchée s'impose encore plus nettement dans le contexte de la «guerre de l'énergie» lancée par la Russie. REPowerEU et les autres initiatives proposées par la Commission font œuvre utile pour que le pacte soit remanié en conséquence, mais elles ne sont pas encore suffisamment ambitieuses.

⁽²⁾ JO C 486 du 21.12.2022, p. 1.

2.3. Toute mesure prévue au titre de la transition énergétique doit tenir compte de la dimension sociale. D'une part, il s'agit là d'un impératif indispensable pour ne pas risquer de saper l'adhésion de l'opinion aux changements qui s'imposent et garantir que la transition soit équitable. D'autre part, la mutation ainsi lancée ouvrira également la voie à des évolutions positives dans l'économie régionale, dont des créations d'emplois⁽³⁾, de sorte que son acceptation s'en trouvera favorisée. Dans sa mission de représentant de la société civile, le CESE a souvent tracé des pistes quant à la manière dont il conviendrait d'associer la population à cette démarche de transformation pour qu'elle soit «juste». Elles ont malheureusement été bien souvent ignorées, de sorte qu'il pourrait s'avérer plus difficile encore de gagner la confiance de l'opinion en la matière.

2.4. Le CESE a la conviction qu'il est à la fois impératif et possible de préserver la compétitivité de l'économie européenne, notamment celle de son tissu industriel et de ses microentreprises et petites et moyennes entreprises, en tant que moteurs d'innovation durable. Les concepts intelligents d'utilisation de l'énergie, comme les centrales électriques virtuelles, offrent des possibilités de croissance considérables aux entreprises de moindre envergure. Parce que les microentreprises et petites et moyennes entreprises constituent une pièce maîtresse pour parvenir à ce que la structure économique de l'Union soit compétitive, neutre à l'égard du climat et inclusive, il est nécessaire de mettre en place et de pérenniser l'environnement requis pour leur bon fonctionnement, en recourant à des formes bien ciblées de soutien et d'encadrement général. Il s'impose d'agir de la sorte pour conforter et produire une croissance économique et des emplois de grande qualité.

2.5. Si l'Union européenne joue un rôle pionnier dans la lutte pour la réduction des émissions de CO₂, il lui faut aussi rallier d'autres acteurs à l'action en faveur du climat. Il convient qu'elle intensifie ses efforts diplomatiques, s'engage dans de nouvelles formes de coopération et mobilise des instruments tels que les accords de coopération et de commerce pour convaincre les pays tiers d'en faire davantage pour surmonter cette phase critique. Dans le même temps, elle doit se doter d'un discours quant à l'opportunité de rapatrier ses chaînes d'approvisionnement industriel vers son territoire, afin de réduire sa dépendance à l'égard des fournisseurs chinois, par exemple dans le secteur des modules photovoltaïques et des batteries, tout en garantissant que ces filières d'approvisionnement soit pleinement durables, y compris du point de vue de la politique sociale et du respect des droits de l'homme.

2.6. Elle subit une pression intense du fait de la crise de l'énergie qui sévit actuellement, notamment en ce qui concerne son prix, ainsi que des incertitudes en rapport avec la sécurité, la stabilité et la prédictibilité des approvisionnements. Ces tensions auraient été moins aiguës si l'on avait entrepris de mener plus tôt une action mieux ciblée et que, par exemple, ses objectifs spécifiques, comme l'union européenne de l'énergie, avait été abordés avec plus de soin. Le CESE salue les mesures que la communication relative à REPowerEU et le plan d'action afférent proposent afin d'assurer la montée en puissance de la production énergétique verte, de diversifier les approvisionnements et de réduire la demande de gaz russe, car les démarches ainsi avancées s'inscrivent dans la logique des objectifs du pacte vert et de l'union européenne de l'énergie. Il estime qu'en l'occurrence, l'enjeu primordial ne doit pas consister à diversifier les dépendances, mais à atteindre au plus vite une «indépendance et autonomie stratégique en matière énergétique». Il tient à souligner que s'agissant des ressources destinées à remplacer le gaz en provenance de Russie, l'Europe doit faire preuve de la plus grande prudence, eu égard à leurs retombées environnementales et aux nouvelles dépendances qu'elles peuvent induire vis-à-vis de pays tiers qui ne partagent pas ses valeurs.

2.7. La situation qui a prévalu sur les marchés de l'énergie en août 2022 montre clairement qu'aucune source d'énergie n'est toujours fiable à 100 %. Depuis plusieurs mois, par exemple, un nombre non négligeable de centrales nucléaires françaises ne sont pas connectées au réseau pour des raisons liées à leur entretien, à l'impact du changement climatique ou à d'autres problèmes. La production d'électricité à partir de charbon a non seulement eu une incidence significative sur la crise climatique mais en subit aussi les effets de manière directe: le débit du Rhin ayant chuté du fait de la sécheresse, il n'a plus été possible d'approvisionner les centrales au charbon. Pour des raisons similaires, l'hydroélectricité est aussi devenue moins stable, comme le démontre, par exemple, le cas de l'Italie. En outre, le gaz naturel, qu'il soit transporté sous forme gazeuse ou liquide, est non seulement nocif pour le climat mais présente également des risques géopolitiques énormes. En d'autres termes, alors que tous les États membres poursuivent l'objectif d'un bouquet énergétique diversifié et sûr, les énergies éolienne et solaire se profilent comme des sources stratégiques et viables au regard de la future politique énergétique de l'Union européenne. Pour compenser les fluctuations de ces deux sources d'énergie, nous avons surtout et avant besoin d'installations de stockage et, en second lieu, d'hydrogène vert, qui permet d'«emmagasiner» à long terme la production énergétique de l'éolien et du solaire. La question décisive qui se pose pour l'autonomie stratégique de l'Europe est de savoir quelle quantité d'hydrogène vert peut être produite sur son territoire et quelle autre doit être importée. Par ailleurs, à l'heure de la transformation, nous devons avoir en ligne de mire la source qui sera relativement la plus fiable et la plus efficace sur le plan climatique.

2.8. Les événements des dernières décennies, et surtout ceux qui sont intervenus dans un passé récent, révèlent le risque de cyberattaques et d'actes de sabotage sur des infrastructures critiques telles que le réseau énergétique ou les centrales électriques. Des pannes ou des perturbations peuvent provoquer des pénuries d'approvisionnement aux effets dévastateurs et menacer la sécurité publique. Les infrastructures critiques telles que les réseaux de gaz et d'électricité, les câbles internet

⁽³⁾ JO C 367 du 10.10.2018, p. 1.

en eau profonde, les installations en mer ainsi que les parcs éoliens terrestres et les terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL), les centrales au charbon ou les centrales nucléaires, les transports et la circulation, les services de santé, les circuits de la finance et la sécurité pourraient être la cible de cyberattaques ou d'attaques physiques. Il est dans l'intérêt de tous en Europe de mieux protéger ces infrastructures critiques. L'Union européenne doit être mieux préparée à d'éventuelles attaques de ce type. Par conséquent, le CESE demande de procéder sur-le-champ à une évaluation critique des mesures prises jusqu'à ce jour et d'élaborer une stratégie globale de protection de l'Union contre les menaces telles que les catastrophes naturelles, les attaques physiques et les cyberattaques. Dans ce contexte, il recommande que tout investissement étranger dans des secteurs stratégiques de l'Union soit conforme à sa politique de sécurité.

2.9. Le CESE se félicite qu'un Fonds social pour le climat ait été créé⁽⁴⁾. Il a néanmoins la conviction que le soutien financier qu'il fournira ne sera pas suffisant pour faire face de manière responsable aux effets socio-économiques de la tarification du carbone. L'énorme tâche que représente la conception d'un mécanisme de compensation efficace et équitable dans une zone économique hétérogène comprenant 27 États membres appelle des mesures d'accompagnement et des ressources qui soient plus ambitieuses, au niveau européen et national.

2.10. L'augmentation massive des prix de l'énergie montre clairement que le marché actuel de l'énergie n'est que partiellement viable. Relevant que sa tarification transfrontière en fonction des coûts s'effectue sur les bourses européennes de l'électricité, la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a elle-même déclaré que ce système cesserait de fonctionner si le volume d'électricité verte continuait d'augmenter. Nous devons nous poser des questions essentielles concernant notre avenir énergétique, afin de nous assurer un approvisionnement qui soit respectueux de l'environnement, d'un prix abordable et d'une fiabilité éprouvée, ainsi que de garantir le droit à l'énergie. Le CESE estime qu'il y a lieu de remanier l'architecture du marché et sa réglementation, de manière à l'adapter aux nouvelles réalités découlant de la position prédominante que les énergies renouvelables vont prendre dans le futur, tout en créant l'environnement indispensable pour l'industrie, les microentreprises et petites et moyennes entreprises et les intervenants individuels, et en entreprenant d'ouvrir de nouvelles possibilités de participation aux consommateurs, aux communautés énergétiques citoyennes et à d'autres parties prenantes, et en renforçant la protection adéquate dont doit bénéficier le consommateur. Lors de la refonte du marché, il conviendra de veiller tout particulièrement à éviter les obstacles structurels à cause desquels les petits acteurs éprouvent actuellement des difficultés pour accéder au marché. Cette observation vaut, par exemple, pour l'accès à l'énergie d'équilibrage et, si nécessaire, aux marchés de capacité, qui peuvent être nécessaires pour garantir la sécurité de l'approvisionnement.

2.11. Pour garantir que les prix de l'énergie soient socialement acceptables et à nouveau compétitifs et ouvrir la voie, en parallèle, à la préservation de la position de tête que l'Union européenne occupe en matière d'utilisation des énergies renouvelables, le CESE demande que soient harmonisées et accélérées les procédures d'autorisation en la matière, qui apparaissent être le principal obstacle pour un déploiement plus rapide de ces sources d'énergie de nature renouvelable. Dans le même temps, il s'impose de réaliser des avancées significatives concernant les conditions régissant les mesures de décentralisation, les coopératives d'énergie et toutes les formes de prosommation.

2.12. Le CESE soutient fermement la proposition de la Commission sur le stockage du gaz et le règlement sur des mesures coordonnées de réduction de la demande gazière. Il appelle les institutions de l'Union:

- à compléter ces initiatives par un instrument d'investissement à court terme destiné à soutenir le déploiement d'infrastructures adaptées à l'utilisation de l'hydrogène, comme les interconnexions et les installations de stockage,
- à envisager d'utiliser des installations de stockage de gaz dans des pays tiers voisins de l'Union,
- à élaborer des plans pour chaque État membre, afin d'éviter que la répartition des charges ne soit déséquilibrée sur le plan régional.

2.13. Le CESE fait observer que le développement concomitant d'infrastructures centralisées et décentralisées pose problème et risque de donner lieu à des investissements inopportuns. Pour ne prendre que cet exemple, un réseau national de gazoducs à hydrogène et le développement de circuits de chauffage urbain à basse température peuvent se trouver en position d'antagonisme pour ce qui est de leurs utilisations potentielles. Le CESE demande par conséquent de prendre les décisions fondamentales qui s'imposent en faveur de la sécurité des investissements⁽⁵⁾.

⁽⁴⁾ JO C 152 du 6.4.2022, p. 158.

⁽⁵⁾ Voir JO C 429 du 11.12.2020, p. 85.

3. La transition énergétique considérée dans une perspective de stratégie transversale au sein de l'Union européenne et dans les contextes internationaux

3.1. L'agression russe contre l'Ukraine a déclenché une crise géopolitique mondiale dont les retombées se répandent à un rythme exponentiel en ce qui concerne tant les équilibres économiques que la sécurité énergétique mondiale. Cette attaque a remis en cause la politique menée depuis des décennies en matière de défense et de relations extérieures, contraignant l'Union européenne à réévaluer tout à la fois ses projections et ses initiatives, jusqu'alors bien trop timorées, concernant les transformations verte et numérique, ainsi qu'à se pencher sur les répercussions que l'invasion opérée par la Russie et les sanctions qui lui ont été imposées en réaction produiront pour la poursuite de la transition énergétique mondiale.

3.2. La dépendance de l'Union à l'égard de l'énergie primaire importée de pays tiers s'est muée en une menace directe pour sa sécurité et sa stabilité. En conséquence, la Commission a rapidement proposé, dans le cadre de l'initiative REPowerEU, qu'une série de mesures soient adoptées pour adapter la politique énergétique européenne à la conjoncture géopolitique actuelle. Ainsi, la proposition de règlement sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel verse les installations de stockage gazier parmi les infrastructures énergétiques critiques et instaure tout à la fois une obligation de certification pour les gestionnaires de ces installations et des objectifs de remplissage des réservoirs de gaz, pour aider l'Union européenne à reprendre le contrôle de son marché énergétique. Le CESE se félicite de toutes ces mesures, lesquelles devraient contribuer à ce qu'elle reprenne la main sur ledit marché.

3.3. Compte tenu des tensions politiques actuelles, le CESE considère par ailleurs que l'Union doit coopérer plus activement que jamais avec un certain nombre d'États qui sont à même d'assurer son approvisionnement énergétique sur le court terme, jusqu'à ce que se matérialise l'expansion massive des énergies renouvelables que projette la Commission. Parmi ces pays figurent les États-Unis et, à des degrés divers, des pays d'Amérique du Sud et d'Afrique, dont les exportations de combustibles fossiles, devenues indispensables pour une brève période, doivent être combinées avec un transfert de connaissances en leur direction et un développement de technologies relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire, afin que l'atténuation du changement climatique s'y accélère également.

4. Créer un environnement propice à la transition énergétique

4.1. Les investissements publics

4.1.1. Pour couvrir les besoins croissants en électricité et respecter les objectifs fixés en matière climatique, il est nécessaire de doubler les investissements dans le réseau électrique, pour les porter à 55 milliards d'euros par an, ainsi que d'accroître les fonds consacrés au déploiement de capacités de production d'électricité propre, pour qu'ils atteignent un montant annuel de 75 milliards d'euros⁽⁶⁾. Le contexte qui se dessine ainsi confère une grande importance aux investissements que les pouvoirs publics effectuent dans des systèmes énergétiques intelligents et renouvelables et les infrastructures de stockage, en ayant le souci d'assurer une sécurité d'approvisionnement, de lutter contre la précarité énergétique, de garantir des tarifs abordables et de créer des emplois de qualité.

4.1.2. Le CESE recommande une fois de plus, pour autant que ni la stabilité budgétaire à moyen terme ni la valeur de l'euro ne soient compromises, d'appliquer aux investissements publics la «règle d'or», telle que formulée dans l'avis ECO/569⁽⁷⁾, afin de préserver la productivité et le socle social et écologique qui sont nécessaires pour assurer le bien-être des générations futures.

4.1.3. Les dispositifs de financement mixtes incluant des investisseurs privés ne peuvent constituer une option qu'à la condition de donner la garantie que les décisions concernant leur octroi s'effectuent dans la transparence et que par rapport aux financements de type public, ils n'imposent pas de coûts injustifiés aux pouvoirs publics. Une transparence totale doit s'appliquer aux coûts supplémentaires justifiés. Il n'en est donc que plus important, dans ces schémas de financement mixte, de définir clairement les droits et les obligations de chaque partie, de démêler les questions touchant à leurs responsabilités et de prévoir un mécanisme efficace et rapide de résolution de leurs conflits, afin de ne pas avoir à supporter des coûts supplémentaires à longue échéance et d'éviter de se retrouver en mauvaise posture en ce qui concerne lesdites responsabilités.

4.1.4. En ce qui concerne la structuration qu'il conviendra de donner aux systèmes et infrastructures énergétiques de demain, le CESE a souligné à maintes reprises qu'il s'impose que tous les consommateurs, qu'il s'agisse des ménages, des entreprises ou des communautés énergétiques, soient associés activement au développement de systèmes énergétiques intelligents et que des dispositifs incitatifs soient mis en place afin que la société civile puisse prendre part à la transition en matière d'énergie. Il est clair que l'on sous-estime totalement le rôle que les particuliers, les agriculteurs, les villes, les

⁽⁶⁾ C'est à cette conclusion qu'est parvenue Eurelectric, la fédération du secteur de l'électricité.

⁽⁷⁾ JO C 275 du 18.7.2022, p. 50.

microentreprises et petites et moyennes entreprises ou les communautés énergétiques citoyennes peuvent jouer dans le financement des actions en la matière. Ainsi, le CESE fait observer qu'en Allemagne, plus de 90 % des capacités installées n'ont pas été mises en place par de grands fournisseurs d'énergie. Il nous manque une stratégie grâce à laquelle nous pourrions exploiter le potentiel et les bonnes dispositions qui existent indubitablement dans ce domaine.

4.1.5. Le droit européen de l'énergie ne considère pas que la préservation du climat prenne place parmi les objectifs de la régulation des réseaux. En conséquence, les autorités nationales de régulation éprouvent également des difficultés à arrêter, en faveur de la transformation, du développement et de la modernisation des réseaux de distribution électrique, des mesures incitatives qui feraient droit aux impératifs de la neutralité climatique. Le droit européen de l'énergie devrait donc explicitement mentionner la neutralité climatique parmi les objectifs de la régulation des réseaux.

4.1.6. La Commission souligne à juste titre que les investissements publics peuvent et doivent mobiliser des investissements privés. Toutefois, le plan REPowerEU ne couvre pas le refinancement des fonds publics concernés. L'une des pistes possibles pour l'organiser consisterait à supprimer les subventions octroyées aux ressources fossiles; une autre serait de taxer les bénéfices exceptionnels faramineux engendrés par la grave crise pétrolière et gazière dont bénéficient, en particulier, les grandes compagnies pétrolières. Le CESE redoute que ces rentrées extrêmement élevées des sociétés énergétiques, d'une part, et la montée de la précarité énergétique, résultant de l'augmentation en flèche des prix de l'énergie, d'autre part, ne forment un cocktail détonant, porteur du risque d'une dangereuse explosion sociale. Le Comité propose d'écrêter par la voie fiscale les sommes qui ont été gagnées de la sorte et de les transférer à titre de compensation financière à des consommateurs d'énergie comme les ménages dont les finances sont plus fragiles ou aux entreprises à forte intensité énergétique, par exemple, et de les utiliser pour assurer la montée en puissance de la production d'énergies renouvelables et le développement des infrastructures de réseau nécessaires, d'autant qu'il s'agit d'une démarche qui en est déjà au stade de la discussion, voire de la mise en œuvre, dans certains États membres. Le CESE est d'avis que, pour éviter de dissuader les entreprises du secteur de l'énergie d'investir dans des solutions à faible intensité de carbone, l'instauration de telles taxes devrait être considérée comme une question extrêmement sensible. Il invite la Commission à proposer sans tarder davantage des mesures en la matière.

4.1.7. La politique en matière d'approvisionnement doit s'appuyer sur une infrastructure qui assure des flux adéquats d'électricité et de gaz au sein du marché européen et garantisse la stabilité du réseau. Le CESE a la conviction qu'il convient de veiller tout particulièrement à ranger le développement des réseaux parmi les questions d'intérêt public majeur, de faire de la lutte contre le changement climatique un des objectifs de la régulation et, d'une manière générale, d'assurer une meilleure synchronisation entre la planification des énergies renouvelables et le réseau électrique. Il est absolument nécessaire de disposer en la matière de dispositions concrètes ressortissant au droit européen.

4.2. *Le Fonds d'adaptation au changement climatique*

4.2.1. Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) constitue le mécanisme dont l'Union européenne dispose actuellement pour faire face aux catastrophes naturelles. Toutefois, le budget annuel qui lui est alloué est dérisoire en comparaison du coût énorme que représentent les dommages ⁽⁸⁾ causés récemment par des catastrophes naturelles, et son montant devrait être augmenté de manière radicale. Les financements que l'Union consacre à la transition vers une énergie verte sont plus fournis, mais ils ne tiennent pas compte de l'urgence des besoins qu'elle doit combler si elle veut assurer son autonomie en énergie respectueuse de l'environnement.

4.2.2. Le CESE estime nécessaire de doter l'Union d'un nouveau mécanisme de financement qui, lorsque de telles urgences surviennent, soit à même de fournir sur-le-champ un soutien substantiel aux États membres. Il propose dès lors la création d'un nouveau «Fonds d'adaptation au changement climatique», lequel devrait être alimenté par la réaffectation de ressources qui proviendraient de fonds de l'Union existants, notamment le Fonds de cohésion et la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), mais seraient gérées de manière rationalisée et cohérente par le truchement de ce nouveau dispositif.

4.2.3. S'agissant de moderniser le cadre destiné à financer les interventions, l'on pourrait également envisager d'élargir le champ d'application des programmes actuellement disponibles, de renforcer les moyens dont ils disposent et de s'inspirer du modèle de NextGenerationEU pour instaurer un nouvel instrument de financement. Le CESE observe qu'afin de relever les immenses défis auxquels nous sommes confrontés, il peut s'avérer nécessaire de dégager de nouvelles ressources, qui devront cependant, quelle qu'en soit la nature, être configurées de telle manière qu'elles évitent d'alourdir encore les charges qui pèsent sur les catégories défavorisées. Par ailleurs, elles ne pourront entraver le développement économique.

4.2.4. Il est essentiel que le fonctionnement du Fonds d'adaptation au changement climatique, davantage axé sur des réponses rapides et urgentes, soit cohérent avec les politiques globales de l'Union en matière de climat, d'environnement et d'énergie, lesquelles, à long terme, la rendront moins tributaire de mécanismes de réaction d'urgence et protégeront tout à la fois l'humanité et le milieu naturel.

⁽⁸⁾ En Allemagne, ils ont atteint en 2021 le montant vertigineux de 80 milliards d'euros.

4.3. La promotion des technologies

4.3.1. Afin d'être menée à bien, la transition écologique de l'industrie manufacturière doit pouvoir s'appuyer sur un éventail de sources d'énergie renouvelables qui soit suffisant, stable et adéquat pour assurer l'électrification et la production d'hydrogène vert. Des technologies de stockage sont en phase de développement et les possibilités qu'offre la numérisation sont exploitées à plein. Les besoins qui restent à couvrir en matière de recherche et développement sont donc considérables.

4.3.2. Le rendement des investissements effectués dans les sociétés d'électricité a baissé depuis que la libéralisation a été lancée. Dans l'Union européenne, la part que les engagements publics représentent dans la recherche et le développement en matière de technologies de décarbonation est inférieur à celle que l'on relève dans toutes les autres grandes économies, de sorte que sa compétitivité s'en trouve compromise dans ces secteurs technologiques qui joueront demain un rôle essentiel. Le CESE invite la Commission à élaborer un plan stratégique d'investissement et à encourager les États membres à utiliser de manière optimale et efficace les fonds qui leur sont alloués pour le développement des énergies propres. La même observation s'applique aux investissements dans le réseau électrique.

4.3.3. La décarbonation nécessitera de procéder, au cours des trente années à venir, à une transformation radicale des activités industrielles. De nombreuses technologies à faible intensité de carbone existent déjà, mais leur niveau de maturité technologique (NMT) est faible⁽⁹⁾. Dans le domaine technologique, il conviendra d'élaborer des feuilles de route ambitieuses pour développer et déployer à grande échelle ces techniques, et l'Union se doit de promouvoir l'innovation par l'intermédiaire des fonds pour le climat et pour l'innovation.

4.3.4. Il est incontestable qu'à l'avenir, l'hydrogène vert contribuera à garantir la sécurité du système énergétique européen. Le CESE renvoie aux avis qu'il a élaborés sur la stratégie en matière d'hydrogène⁽¹⁰⁾ et celle relative à l'intégration du système énergétique⁽¹¹⁾.

4.4. Le soutien aux microentreprises et petites et moyennes entreprises⁽¹²⁾

4.4.1. Les microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME), qu'il s'agisse de firmes traditionnelles, d'affaires familiales, de négociants, d'entreprises de l'économie sociale, d'artisans ou de professions libérales, représentent des intervenants essentiels pour parvenir à ce que l'économie européenne soit compétitive, neutre pour le climat, circulaire et inclusive, pour autant que l'on instaure et maintienne les conditions adéquates en leur faveur. En ce qui les concerne, il est bénéfique d'améliorer leurs propres performances environnementales, ainsi que de dispenser leur expertise et communiquer leurs démarches à d'autres entreprises, à la population et au secteur public. Tout en reconnaissant et en soulignant que ces structures présentent une grande diversité et que leurs besoins sont très variés, le CESE préconise qu'une attention particulière soit accordée à celles qui sont les plus petites et dont la vulnérabilité est la plus élevée.

4.4.2. Le CESE souligne qu'il est urgent d'aider les microentreprises et petites et moyennes entreprises à comprendre et gérer au mieux la transition écologique. Il appelle à prévoir des mesures d'information et de sensibilisation qui couvrent un large champ tout en étant bien ciblées et dont la mise en œuvre, sur un mode coordonné et attentif aux complémentarités, soit assurée par la Commission et les États membres, ainsi que par les fédérations d'entreprises et chambres professionnelles, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées. Inversement, il importe que le rôle que les microentreprises et petites et moyennes entreprises jouent par rapport aux nouvelles technologies et aux démarches novatrices destinées à induire des changements écologiques dans l'industrie de l'Union soit également mis en évidence et entre en ligne de compte parmi les critères régissant l'accès aux programmes de financement.

4.4.3. Le CESE invite l'Union européenne et les États membres à accélérer les investissements verts des microentreprises et petites et moyennes entreprises en leur garantissant un environnement réglementaire propice, prévisible et stimulant, qui suppose de mettre en place des procédures d'autorisation bien huilées et de leur épargner des charges administratives excessives, ainsi que de leur offrir un accès au financement qui soit rapide, facile, simple et traçable et soit adapté à la diversité des besoins de leurs différentes catégories.

4.4.4. Pour que les microentreprises et petites et moyennes entreprises progressent dans l'utilisation efficace de leurs ressources, le CESE propose de créer des «pôles de circularité» dans différentes régions. Cette initiative devrait renforcer la coopération entre entreprises de tous les secteurs et aider à élaborer des pratiques et processus neufs, y compris par la démonstration de nouvelles technologies. Dans l'ensemble de l'Union, les procédures de passation de marchés doivent comporter des critères qui soient en rapport avec le climat, aient une portée sociale ou soient liés à d'autres aspects qualitatifs. Une telle démarche stimulerait l'innovation au sein de ces entreprises et les aiderait à remporter des marchés publics. Il conviendrait que les organisations qui les fédèrent, les chambres de commerce, l'université, les partenaires sociaux et les autres acteurs concernés fassent partie intégrante du processus.

⁽⁹⁾ Les niveaux de maturité technologique (NMT) correspondent aux différents degrés d'une échelle utilisée pour mesurer les progrès d'une technologie ou son degré de maturité.

⁽¹⁰⁾ JO C 123 du 9.4.2021, p. 30.

⁽¹¹⁾ JO C 123 du 9.4.2021, p. 22.

⁽¹²⁾ JO C 486 du 21.12.2022, p. 1.

4.4.5. Le CESE plaide pour que les prestataires de services éducatifs et les microentreprises et petites et moyennes entreprises mènent une coopération étroite pour concevoir des formations qui soient en adéquation avec les compétences et aptitudes requises dans le cadre de la transition écologique, y compris en pratiquant le perfectionnement et la reconversion professionnels, pour les salariés comme pour les entrepreneurs. En outre, il préconise d'appuyer les activités d'innovation en faveur des microentreprises et petites et moyennes entreprises en encourageant et en facilitant leur coopération avec d'autres entreprises et leurs organisations, les chambres de commerce, les universités et les organismes de recherche.

5. La promotion générale d'une transition juste et inclusive

5.1. Une transition juste

5.1.1. Une «transition juste» implique de prendre des mesures et de lancer des interventions de politique sociale pour accompagner la transition vers une économie et un système de production qui présentent un caractère durable et soient neutres du point de vue du carbone. Le CESE souligne que la nature «équitable» de la transition ne se réduit pas à une question de financement mais qu'elle couvre aussi l'objectif d'instaurer un travail décent, de créer des emplois de haute valeur et de garantir la sécurité sociale, ainsi que de préserver et d'améliorer la compétitivité des entreprises européennes, et qu'elle exige de prendre des mesures spécifiques à tous les niveaux, notamment à celui des régions.

5.1.2. Dans les secteurs clés qui seront particulièrement touchés par la modernisation environnementale et la révolution industrielle visant à la neutralité climatique pour l'Europe, il faut s'attendre à un bouleversement de grande ampleur sur le front de l'emploi, face auquel il sera indispensable de lancer des actions de reconversion et d'engager des investissements de formation pour des postes de travail verts de haute qualité. Dans un tel environnement, assurer la transmission des savoirs, en recourant à des moyens modernes et garantir les droits à la formation représente une nécessité aussi impérieuse que de déployer des efforts continus pour que les femmes soient bien accueillies dans les catégories de métiers à caractère technique.

5.1.3. Les interventions relatives à la transition et ses différentes étapes, telles qu'exposées dans le train de mesures de l'«ajustement à l'objectif 55» peuvent induire d'énormes changements dans l'économie et déboucher sur des perturbations sociales. Le CESE invite par conséquent la Commission, lorsqu'elle évalue les plans nationaux en matière d'énergie et de climat, à insister aussi avec plus de force sur l'adéquation des stratégies pour une transition juste et à examiner en particulier, à cet égard, la réalisation des objectifs suivants:

- faciliter les transitions professionnelles,
- soutenir les travailleurs qui perdent leur emploi en raison de la décarbonation, chaque poste supprimé devant être, au minimum, remplacé par un autre qui lui soit équivalent,
- exploiter, au niveau régional, le potentiel économique dont sont porteuses les énergies renouvelables et les nouvelles formes de participation et de contribution à la production d'électricité,
- lutter efficacement contre la pauvreté énergétique.

5.1.4. Le CESE plaide pour que les prestataires de formation et les entreprises coopèrent étroitement pour concevoir des parcours formatifs qui fournissent les aptitudes et compétences requises par la mutation écologique de l'économie, notamment grâce à la mise à niveau des compétences et à la reconversion des travailleurs et des entrepreneurs.

5.1.5. Le CESE rappelle sa conviction, déjà exposée dans des avis antérieurs ⁽¹³⁾, qu'il est non seulement nécessaire que les fonds de cohésion sociale et régionale et les aides à la relance soient mobilisés aux fins de la protection du climat et de la transition énergétique, mais qu'il s'impose aussi que les politiques en matière climatique et énergétique soient conçues de manière à favoriser cette même cohésion de la société et des régions. De telles approches existent déjà, à l'instar des projets de construction de centrales solaires photovoltaïques sur d'anciens sites d'extraction de lignite au Portugal et en Grèce, ou encore de la judicieuse stratégie de soutien financier que la Lituanie déploie en faveur des prosommateurs, mais ces exemples sont loin de représenter une pratique qui serait monnaie courante ou soit entrée dans les habitudes.

5.2. Faciliter les investissements privés

5.2.1. Les différents États membres ont besoin de programmes pour le développement ascendant des sources d'énergie renouvelables, lesquels sont indispensables à la transformation énergétique et ont une incidence significative non seulement sur la qualité de l'énergie fournie, mais aussi, avant tout, sur ses prix. Sous l'effet de l'augmentation des tarifs de celle qui provient des réseaux nationaux d'électricité, les entreprises tendent d'ores et déjà à satisfaire de manière autonome leurs besoins en la matière, l'énergie verte étant devenue pour elles une question de survie. Nombre d'entre elles investissent déjà

⁽¹³⁾ Voir JO C 47 du 11.2.2020, p. 30, et JO C 62 du 15.2.2019, p. 269.

de manière dynamique dans des sources d'énergie et de chaleur de type renouvelable qui leur sont propres; or, en raison de leur moindre prix, elles sont également attrayantes pour des entreprises et communautés d'envergure locale, qui pourraient utiliser l'énergie excédentaire injectée dans le réseau électrique. Malheureusement, beaucoup de régions d'Europe doivent développer leurs structures, qui, actuellement, ne sont pas parées pour absorber de nouvelles installations en grand nombre. Dans bien des cas, par ailleurs, il conviendrait que ces investissements privés ne soient pas axés uniquement sur les besoins d'une seule entreprise, mais qu'ils puissent également bénéficier aux populations locales.

5.2.2. Le problème que pose le développement du secteur des énergies renouvelables semble être d'induire dans le secteur de la production d'électricité une montée en puissance rapide réalisée sur un laps de temps extrêmement court, qui pose un défi majeur pour les systèmes électriques nationaux des États membres, malgré les investissements importants consentis pour moderniser les réseaux et accroître la capacité des dispositifs de distribution. L'Europe doit à présent développer des communautés énergétiques locales, pour lesquelles les pouvoirs locaux jouent un rôle prédominant en matière d'investissement. Il s'agira de «coopératives énergétiques», constituées avec la participation d'habitants et souvent financées par des fonds d'investissement locaux. Cette manière d'associer à la transformation énergétique les sociétés à l'échelon du local garantira le soutien à ces initiatives et réduira autant que faire se peut le risque de résistance sociale à l'implantation des installations de production, de distribution ou de transport d'électricité dans les territoires.

5.2.3. Il conviendrait que ces initiatives soient intégrées dès que possible dans la réglementation européenne et qu'elles bénéficient d'un système de financement public pour les investissements de ce type. Dans ce cas, la commercialisation de lignes à moyenne et basse tension dans le réseau électrique est essentielle pour que l'infrastructure du réseau puisse aussi être construite avec la participation d'investisseurs privés. Le développement du photovoltaïque citoyen montre le potentiel d'investissement considérable émanant de la société et des entrepreneurs. Une législation appropriée dans ce domaine offrirait la possibilité, tout à la fois, de résoudre les problèmes de financement de ces initiatives et ceux de leur connexion avec le réseau électrique.

5.3. La précarité énergétique

5.3.1. L'accès équitable à l'énergie et un approvisionnement énergétique sûr à coût abordable doivent constituer des priorités absolues pour l'Union européenne et ses États membres: sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie, la précarité énergétique touche de plus en plus de citoyens et de consommateurs sur tout son territoire. La situation de ses habitants qui s'y trouvaient déjà confrontés se détériore encore, tandis que ceux qui, par le passé, n'éprouvaient pas de difficultés à payer leurs factures en la matière risquent de sombrer dans la pauvreté.

5.3.2. Vu l'importance de la question, le CESE invite instamment l'Union à promouvoir une approche commune concernant la précarité énergétique. Aujourd'hui, chaque pays de l'Union peut définir la notion de «pauvreté énergétique» selon des critères qui lui sont propres, et cette absence d'approche unifiée pourrait déboucher sur une situation où la Commission sera incapable d'évaluer correctement la situation, tandis que les États membres donneront au phénomène des contenus divergents et y réagiront en ordre dispersé. La définition de ce concept qu'avance la proposition de refonte de la directive relative à l'efficacité énergétique et les indicateurs établis par l'observatoire européen de la précarité énergétique constituent un bon point de départ. Compte tenu de l'urgence du problème, le CESE estime que la Commission et les États membres doivent promouvoir une approche commune qui fournisse une acception concrète et partagée de la précarité énergétique et permette la collecte de données statistiques.

5.3.3. Le CESE souligne qu'il importe d'investir dans un approvisionnement équitable et efficace en énergie, afin de réduire la précarité énergétique à long terme. À cette fin, il importe de garantir que les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que dans la rénovation complète des bâtiments, soutiennent les groupes dont les revenus sont les plus faibles. Ce n'est qu'en veillant à ce que les ménages financièrement plus fragiles aient les moyens de réaliser les investissements nécessaires que les consommateurs peuvent acquérir, pour eux-mêmes ou en tant que membres parmi d'autres d'une communauté, une «autonomie stratégique» qui constitue, en définitive, le moyen le plus durable de surmonter la précarité énergétique.

5.3.4. Dans ce contexte, le CESE réitère qu'il tient pour nécessaire d'éviter à tout prix de créer une société à deux vitesses en matière énergétique. On ne peut accepter un schéma où les ménages aisés et bien équipés d'un point de vue technologique seraient les seuls gagnants de la transition énergétique, dont les coûts devraient être supportés par tous les autres. En conséquence, le CESE est favorable aux mesures d'incitation et aux outils de mise en œuvre que la directive relative à l'efficacité énergétique prévoit afin d'aider les clients et les ménages vulnérables, et il fait observer que des objectifs ambitieux en matière de chauffage et de refroidissement urbains pourraient aggraver les conditions dans lesquelles le logement social doit évoluer. Le Comité salue donc la proposition de créer un Fonds social pour le climat et demande de respecter le principe de la «transition juste», de manière à ce qu'il soit tenu compte de la disparité des situations des États membres.

5.3.5. Il est également essentiel que la Commission et les États membres continuent de s'attacher à réduire la pauvreté au sens large, car c'est dans ce phénomène plus général que la précarité énergétique plonge ses racines. La crise en la matière fait ressortir la nécessité de réaliser des progrès continus dans l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale, afin d'assurer un niveau de vie approprié et de stimuler la croissance économique dans les États membres.

5.4. Les zones rurales

5.4.1. Le CESE estime qu'une stratégie combinée en faveur de la transition énergétique et la numérisation en milieu rural n'a pas suscité une attention et un soutien d'un niveau que l'on aurait été en droit d'attendre. Il réclame que la vision à long terme de la Commission pour les zones rurales de l'Union européenne soit mise en œuvre rapidement et que les parties prenantes se mobilisent en sa faveur, dans le cadre du pacte rural de l'Union européenne.

5.4.2. Le CESE a souligné à de multiples reprises que la transition énergétique, qui suppose de délaissier les grandes installations de production, de type centralisé, pour des structures plus décentralisées, ouvre de réelles perspectives de générer de nouvelles sources de revenus dans les zones rurales et d'y créer des emplois⁽¹⁴⁾. Sur ce point également, le Comité est fortement déçu par les idées que la Commission et les États membres ont avancées jusqu'à présent.

5.4.3. Il s'impose de reconnaître et d'exploiter le rôle que les communautés énergétiques locales et régionales jouent pour parvenir à une transition énergétique juste qui s'articule avec le développement local, en créant et en renforçant ces communautés, une telle action impliquant notamment que des citoyens, des collectivités locales et des microentreprises et petites et moyennes entreprises fédèrent leurs forces, sur une base volontaire, pour recueillir les fruits des avancées sociales et économiques résultant de cette évolution.

5.4.4. En conclusion, le CESE estime que le déploiement des technologies numériques dans les zones rurales constitue une initiative indispensable pour soutenir la transition dans le domaine de l'énergie. Le système énergétique en milieu rural doit être décentralisé, et cet impératif induit un énorme besoin de développer les interconnexions, en quantité comme en qualité, et, partant, nécessite de déployer des technologies numériques afin d'articuler l'offre et la demande et de garantir des flux efficaces en la matière.

6. Observations particulières

6.1. Le maintien d'une base industrielle solide au sein de l'Union européenne aura pour effet de garantir sa prospérité, d'y assurer des emplois de qualité et de mobiliser sa société pour la lutte contre le changement climatique. L'industrie européenne doit investir en Europe, tant dans la recherche, le développement et l'innovation (RDI) que dans les installations et les équipements, de manière à préserver sa position concurrentielle. Pour ce faire, elle doit pouvoir compter sur un cadre réglementaire approprié.

Au sein de l'économie, l'industrie énergétique couvre un très large champ, et l'une de ses particularités est de constituer un levier essentiel pour d'autres branches d'activité. Considérée sous l'angle du genre, ce secteur présente toutefois un profil très stéréotypé, qui donne aux hommes une position dominante, de sorte que par rapport à eux, les femmes y souffrent d'importants déséquilibres dans leur parcours professionnel, que ce soit dans le secteur public ou privé⁽¹⁵⁾.

Le CESE émet les recommandations suivantes:

- renforcer et faire appliquer la législation existante en matière d'égalité, au niveau tant européen que national,
- créer des conditions égalitaires pour la formation aux métiers de l'énergie, dans les États membres comme à l'échelle européenne, et fonder un «Collège européen pour les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM)»,
- garantir l'égalité au travail dans le secteur de l'énergie, en examinant les perspectives ouvertes pour les femmes, tout en évitant que la transition verte et celle du numérique ne deviennent un piège pour leurs parcours et leurs rémunérations, et développer le dialogue social et les conventions collectives sur ce thème de l'égalité dans les entreprises énergétiques à travers toute l'Europe.

Bruxelles, le 26 octobre 2022.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG

⁽¹⁴⁾ JO C 367 du 10.10.2018, p. 1.

⁽¹⁵⁾ Objectif de développement durable des Nations unies 5, 7 et 8; Joy Clancy, Université de la Twente, *Give women a chance: engendering the energy supply chain* («Donner une chance aux femmes: genrer la chaîne d'approvisionnement énergétique»).

ANNEXE

Les amendements suivants, qui ont recueilli au moins un quart des suffrages exprimés, ont été rejeté au cours des débats:

Paragraphe 2.6**Modifier comme suit:**

Avis de section	Amendement
<p>Elle subit une pression intense du fait de la crise de l'énergie qui sévit actuellement, notamment en ce qui concerne son prix, ainsi que des incertitudes en rapport avec la sécurité, la stabilité et la prédictibilité des approvisionnements. Ces tensions auraient été moins aiguës si l'on avait entrepris de mener plus tôt une action mieux ciblée et que, par exemple, ses objectifs spécifiques, comme l'union européenne de l'énergie, avait été abordés avec plus de soin. Le CESE salue les mesures que la communication relative à REPowerEU et le plan d'action afférent proposent afin d'assurer la montée en puissance de la production énergétique verte, de diversifier les approvisionnements et de réduire la demande de gaz russe, car les démarches ainsi avancées s'inscrivent dans la logique des objectifs du pacte vert et de l'union européenne de l'énergie. Il estime qu'en l'occurrence, l'enjeu primordial ne doit pas consister à diversifier les dépendances, mais à atteindre au plus vite une «indépendance et autonomie stratégique en matière énergétique». Il tient à souligner que s'agissant des ressources destinées à remplacer le gaz en provenance de Russie, l'Europe doit faire preuve de la plus grande prudence, eu égard à leurs retombées environnementales et aux nouvelles dépendances qu'elles peuvent induire vis-à-vis de pays tiers qui ne partagent pas ses valeurs.</p>	<p>Elle subit une pression intense du fait de la crise de l'énergie qui sévit actuellement, notamment en ce qui concerne son prix, ainsi que des incertitudes en rapport avec la sécurité, la stabilité et la prédictibilité des approvisionnements. Ces tensions auraient été moins aiguës si l'on avait entrepris de mener plus tôt une action mieux ciblée et que, par exemple, ses objectifs spécifiques, comme l'union européenne de l'énergie, avait été abordés avec plus de soin. Le CESE salue les mesures que la communication relative à REPowerEU et le plan d'action afférent proposent afin d'assurer la montée en puissance de la production énergétique verte, de diversifier les approvisionnements et de réduire la demande de gaz russe, car les démarches ainsi avancées s'inscrivent dans la logique des objectifs du pacte vert et de l'union européenne de l'énergie. Il estime qu'en l'occurrence, l'enjeu doit consister au premier chef à diversifier les ressources et à garantir au plus vite une «indépendance et autonomie stratégique ouverte en matière énergétique». Il tient à souligner que s'agissant des ressources destinées à remplacer le gaz en provenance de Russie, l'Europe doit faire preuve de la plus grande prudence, eu égard à leurs retombées environnementales et aux nouvelles dépendances qu'elles peuvent induire vis-à-vis de pays tiers qui ne partagent pas ses valeurs. Dans le même temps, et au vu de la situation actuelle, nous devons maintenir le fonctionnement de toutes nos sources d'énergie, sachant qu'en fait, le danger pour nous aujourd'hui dans l'immédiat n'est pas tant l'impact possible des sources de substitution sur l'environnement, que le manque d'énergie et les coupures de courant. Il ne faut pas perdre les capacités de production d'énergie qui approvisionnent actuellement le marché européen de l'énergie.</p>

Résultat du vote sur l'amendement:

Voix pour: 77

Voix contre: 113

Abstentions: 14

Paragraphe 4.3.1**Modifier comme suit:**

Avis de section	Amendement
<p>Afin d'être menée à bien, la transition écologique de l'industrie manufacturière doit pouvoir s'appuyer sur un éventail de sources d'énergie renouvelables qui soit suffisant, stable et adéquat pour assurer l'électrification et la production d'hydrogène vert. Des technologies de stockage sont en phase de développement et les possibilités qu'offre la numérisation sont exploitées à plein. Les besoins qui restent à couvrir en matière de recherche et développement sont donc considérables.</p>	<p>Afin d'être menée à bien, la transition écologique de l'industrie manufacturière doit pouvoir s'appuyer sur un éventail de sources d'énergie renouvelables qui soit suffisant, stable et adéquat pour assurer l'électrification et la production d'hydrogène. Des technologies de stockage sont en phase de développement et les possibilités qu'offre la numérisation sont exploitées à plein. Les besoins qui restent à couvrir en matière de recherche et développement sont donc considérables.</p>

Résultat du vote sur l'amendement:

Voix pour: 92

Voix contre: 112

Abstentions: 9

Paragraphe 4.3.4**Modifier comme suit:**

Avis de section	Amendement
<p>Il est incontestable qu'à l'avenir, l'hydrogène vert contribuera à garantir la sécurité du système énergétique européen. Le CESE renvoie aux avis qu'il a élaborés sur la stratégie en matière d'hydrogène ⁽¹⁾ et celle relative à l'intégration du système énergétique ⁽²⁾.</p> <p>⁽¹⁾ JO C 123 du 9.4.2021, p. 30. ⁽²⁾ JO C 123 du 9.4.2021, p. 22.</p>	<p>Il est incontestable qu'à l'avenir, l'hydrogène contribuera à garantir la sécurité du système énergétique européen. Le CESE renvoie aux avis qu'il a élaborés sur la stratégie en matière d'hydrogène ⁽¹⁾ et celle relative à l'intégration du système énergétique ⁽²⁾.</p> <p>⁽¹⁾ JO C 123 du 9.4.2021, p. 30. ⁽²⁾ JO C 123 du 9.4.2021, p. 22.</p>

Résultat du vote sur l'amendement:

Voix pour: 92

Voix contre: 112

Abstentions: 9

Paragraphe 1.4**Modifier comme suit:**

Avis de section	Amendement
Il y a lieu de cerner de façon extrêmement précise le potentiel dont l'Europe dispose en matière d'énergies renouvelables et de diffuser largement cette information, pour favoriser une appréhension commune du niveau qu'elle est susceptible d'atteindre pour ce qui est de s'affranchir des importations énergétiques. En particulier, il est nécessaire de prendre en considération l'électrification du secteur du chauffage et des transports et la nécessité de développer une production nationale d'hydrogène vert .	Il y a lieu de cerner de façon extrêmement précise le potentiel dont l'Europe dispose en matière d'énergies renouvelables et de diffuser largement cette information, pour favoriser une appréhension commune du niveau qu'elle est susceptible d'atteindre pour ce qui est de s'affranchir des importations énergétiques. En particulier, il est nécessaire de prendre en considération l'électrification du secteur du chauffage et des transports et la nécessité de développer une production nationale d'hydrogène.

Résultat du vote sur l'amendement:

Voix pour: 92

Voix contre: 112

Abstentions: 9

Paragraphe 1.6**Modifier comme suit:**

Avis de section	Amendement
En parallèle, il sera nécessaire de prendre des dispositions de court terme, voire s'inscrivant dans des échéances moyennes, pour compenser la perte d'approvisionnements énergétiques en provenance de Russie. Si l'une de ces actions consiste à réaliser des importations de gaz naturel liquéfié (GNL), le CESE considère qu'elles ne peuvent aboutir à créer de nouvelles dépendances de l'Union européenne à l'égard de combustibles fossiles. Cette dimension doit être prise en compte de manière volontariste dans le cycle d'investissement. L'objectif global poursuivi ne consiste pas à diversifier nos dépendances, mais bien à atteindre un degré d'«autonomie stratégique» qui soit le plus élevé possible.	En parallèle, il sera nécessaire de prendre des dispositions de court terme, voire s'inscrivant dans des échéances moyennes, pour compenser la perte d'approvisionnements énergétiques en provenance de Russie. Si l'une de ces actions consiste à réaliser des importations de gaz naturel liquéfié (GNL), le CESE considère qu'elles ne peuvent aboutir à créer de nouvelles dépendances de l'Union européenne à l'égard de combustibles fossiles. Cette dimension doit être prise en compte de manière volontariste dans le cycle d'investissement. L'objectif global poursuivi consiste à diversifier nos sources et, dans le même temps, à réduire les fortes dépendances à l'égard d'un importateur afin d' atteindre un degré d'«autonomie stratégique» ouverte qui soit le plus élevé possible.

Résultat du vote sur l'amendement:

Voix pour: 77

Voix contre: 113

Abstentions: 14